

» cendans à l'infini, aussi-tôt, que S. M. Prus-
» sienne en aura fait la conquête, & s'en fera
» mise en possession; de même S. M. Prus-
» sienne promet de garantir à S. M. Impé-
» riale la *Haute-Autriche* pour Elle, ses Héritiers
» & descensans à l'infini, aussi-tôt que
» S. M. Impériale en aura fait la conquête &
» s'en fera mise en possession, &c.

Cette Piece fait partie de la réponse donnée à la Déclaration du Comte de Dohna, & par son contenu on pourroit connoître le vrai dessein du Roi de Prusse, qui déclare ne prendre les armes en faveur de la Maison de Baviere contre la Reine de Hongrie & de Boheme, sans prétendre ou demander rien pour lui.

Mais la Cour de Francfort désavoüe cet Article séparé, publie qu'il est supposé, & dans un *Postscriptum* à une Lettre Circulaire qu'elle a répandüe, il est dit précisément » qu'au Traité
» d'Union entre-Elle, le Roi de Prusse, le Roi de
» Suede comme Landgrave de Hesse-Cassel & l'É-
» lecteur Palatin, conclu en dernier lieu, il n'y
» a aucun Article séparé, & qu'en conséquence
» celui qui est publié dans la Réponse de la
» Cour de Vienne à la Déclaration du Comte
» de Dohna, c'est une piece supposée. »

C'est là ce que nous devons à cette haute matiere; & comme nous faisons mention d'une nouvelle Lettre Circulaire de la Cour de Francfort, nous devons ajouter ici son contenu. Elle tend à informer l'Empire des motifs & des vûës de l'union contractée, & on y dit positivement (*car ce sont ici les propres termes de cette Lettre Circulaire*) » que la Cour de Vienne a rejeté
» avec hauteur la médiation de l'Empire, &